

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Le **dix septembre deux mille vingt-cinq**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Gérald BUFFARD, Olivier BOICHON, Philippe MONCORGES, Bernard DESBENOIT, Delphine FARGE, Jean Michel MOULIN, Sandrine VEROT, Dylan JACOPIN.

Absent(s) avec pouvoir : Sylvie CHAMPROMIS (pouvoir à Bernard DESBENOIT) Marie Claire FOUCHERAU (pouvoir à Roger SANDRI), Clément LE PAGE (pouvoir à Jean Michel MOULIN), Dylan JACOPIN (pouvoir à Gérald BUFFARD), Stéphanie PAWLOWSKI (pouvoir à Olivier BOICHON)

Absent : Thierry GENOUX

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON.

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Réseau chaleur
- Emprunt réseau chaleur
- Commerce : candidatures
- Tarif repas fin d'année scolaire des élus
- Groupement d'achat bois granulés SIEL
- Participation de la commune de Boyer aux frais scolaires de l'école 2024-2025
- Tarif cantine garderie 2025-2026
- Subvention ASEN :
 - Par élève 2025-2026
 - Ménage 2025
- Tarif Salle des fêtes 2026
- Recensement 2026 : Agent recenseur
- Questions diverses

COMPTE RENDU :

• CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les comptes rendus sont disponibles sur le site de la Communauté de communes de Charlieu/Belmont.

• CONSEIL D'ECOLE :

Madame Delphine FARGE fait un retour sur le conseil d'école de la rentrée :

70 élèves sont accueillis pour l'année scolaire 2025 2026.

Pas de possibilité d'accueillir les toutes petites sections étant donné le nombre important de maternelles.

- Classe 1, Maternelle : 25 élèves,
- Classe 2, CP CE1 : 21 élèves,
- Classe 3, CE2 CM1 CM2 : 29 élèves.

Pour alléger la classe des grands, la classe de CE2 est divisée le matin en 2 entre la classe 2 et la classe 3.

Cette année les classes 2 et 3 vont aller à la piscine de Charlieu à compter de la semaine 38 pour 10 séances. Cette activité est financée par l'ASEN, Charlieu Belmont Communauté et la commune de Nandax.

RESEAU CHALEUR :

✓ **Emprunt :**

Délibération n°D2025021

Afin d'assurer en partie le financement des travaux de réseau chaleur et réhabilitation de la mairie, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'avoir recours à un emprunt, une partie avait été prévue dans le Budget Primitif 2025.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, enregistrée à la Préfecture de Roanne sous le N°2020/001 le 03 juin 2020 décidant de donner mandat à Monsieur le Maire en vue de souscrire les emprunts prévus dans le budget de Nandax,

Vu le budget primitif 2025 de Nandax voté et approuvé par le Conseil Municipal le 19 mars 2025 et visé par l'autorité administrative le 20 mars 2025 sous le N° D2025013

ARRETE

Article 1er : La commune de Nandax contracte auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire un emprunt de cent mille euros (en toutes lettres) destiné à financer le réseau chaleur de l'école/mairie/commerce et la réhabilitation de la mairie

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux : 3.37%
- Remboursement : trimestriel
- 4 échéance par an soit 40 échéance au total
- Montant de l'échéance : 2955.28€

Article 3 : La commune de Nandax s'engage à verser au Crédit Agricole Loire Haute Loire les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A s'il y a lieu.

Article 4 : La commune de Nandax s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La commune de Nandax s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle

que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur,

sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** de retenir la proposition du « Crédit Agricole »

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette proposition de financement ainsi qu'à demander le déblocage des fonds.

✓ **AVANCEMENT DES TRAVAUX :**

Monsieur Jean Michel MOULIN rend compte de l'avancée des travaux :

- Côté Ecole : il ne reste que de la finition,
- Côté Mairie : le carrelage a démarré, la peinture est en cours.

La livraison des pelées et la mise en route du réseau chaleur sont prévues pour fin septembre

Il va être ajouter au tableau des charges une rampe d'accès à la cantine pour faciliter la réception des repas, et le carrelage dans le couloir qui donne accès à l'étage de la mairie.

COMMERCE :

Les Ripailles ont fermé définitivement leurs portes le 13 juin 2025. Il convient donc de trouver un nouveau locataire pour reprendre le commerce.

Une trentaine de candidatures ont été reçu sur leurs projets.

Après plusieurs rencontres, l'une d'entre elle se rapproche beaucoup du profil recherché et semble très intéressée. Le couple est venu à plusieurs reprises afin de visiter le commerce et rencontrer les élus. Ils envisagent une ouverture pour début novembre 2025.

Charlieu Belmont Communauté propose de les présenter à l'opération « incroyable territoire » afin de rencontrer les banques, et autres professions liées à l'activité commerciale, ce qui peut être un plus pour se lancer. Au terme de cette rencontre la commune de Nandax attribuera un prix. Les élus se sont mis d'accord pour la mise en place de la visibilité du commerce sur la façade de ce dernier.

TARIF REPAS FIN D ANNEE SCOLAIRE ELUS :

Délibération n°D2025022

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le tarif appliqué lors du repas de fin d'année scolaire pour les élus rémunérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **FIXE** le prix du repas à 15 € TTC.

GROUPEMENT D'ACHAT DE BOIS GRANULES – SIEL :

Délibération n°D2025023

Monsieur le Maire expose :

En rejoignant le groupement d'achat du SIEL, la tonne de pelée s'élèverait à 299 €.

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,
CONSIDERANT que l'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment,
CONSIDERANT que LA COMMUNE DE NANDAX adhère au groupement d'achat par convention signée le 15/11/2015,
CONSIDERANT que LA COMMUNE DE NANDAX participe déjà au marché d'achat ELECTRICITE,
CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie,
CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de LA COMMUNE DE NANDAX,
CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation de LA COMMUNE DE NANDAX Communauté au marché d'achat suivant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies du SIEL selon les modalités sus mentionnées à compter du 10/09/2025.

Énergie choisie :

Bois granulés X

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BOYER AUX FRAIS SCOLAIRE DE L'ECOLE – ANNEE 2024-2025 :

Délibération n°D2025024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Boyer, ne disposant plus d'école sur son territoire, a décidé d'octroyer une aide financière aux communes environnantes qui accueillent dans leur école primaire les enfants de Boyer afin de participer aux coûts de fonctionnement.

La subvention accordée aux écoles primaires accueillant des enfants de Boyer est fixée à 472€ par élève scolarisé pour une année complète.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation à 472€ par enfant de Boyer scolarisé à l'école primaire de NANDAX afin de participer aux frais de fonctionnement pour 1 année scolaire 2024-2025 (année

complète). Le versement aura lieu en fin d'année scolaire 2024-2025 et un prorata au mois sera appliqué pour les enfants entrant ou quittant l'école en cours d'année.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

TARIF CANTINE/GARDERIE 2025-2026 :

Délibération n°D2025025

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la cantine pour la nouvelle année scolaire doivent être changés aux vues de l'inflation des prix du fournisseur. En effet, La société ALTERREnative nous fait part du tarif appliqué dès la rentrée prochaine soit une augmentation d'environ 1.80%.

Concernant la garderie, le montant de l'année scolaire 2025-2026 est d'1 euros la demi-journée et d'1 euros 50 cents la journée.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix du repas à la cantine à 4.63 € TTC.
- **FIXE** le prix de la garderie à 1 € la demi-journée et 1.50 € la journée.

RECENSEMENT 2026 – agent recenseur :

Délibération n°D2025026

En 2026, aura lieu le recensement des habitants de la Commune de NANDAX. La collecte débutera le 15 janvier 2026 et se terminera le 14 février 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Madame Corinne GENOUX, domicilié à NANDAX, 300 Chemin des Communes, comme agent recenseur du recensement de la population 2026.

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et son arrêté de nomination. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la nomination de Madame Corinne GENOUX comme agent recenseur du recensement de la population 2026 ;

QUESTIONS DIVERSES :

- **CONCERT DE MAI 2025 A RESSINS :**

Monsieur Bernard DESBENOIT fait un retour sur le concert qui a eu lieu à Ressins en mai dernier.

Bilan de la soirée :

- 24 000 € de dépense globale
- Dont 4 920 € de subventionné par Boyer, Nandax et le département
- Environs 880 personnes présentes
- 3 740 € de bénéfices

- **VOIRIE 2025 :**

Monsieur Gérald BUFFARD expose :

Des devis ont été demandés à la suite de quoi plusieurs travaux vont être réalisés :

- Signalisation sur la route en peinture routière : passages piétons, bande stop, bord d'îlot
- Remise en place des Panneaux stop et de covoiturage notamment à l'entrée du parking rue Robert Bonin par suite de sa réfection,
- Un panneau « Sans issues » va être mis en place sur le chemin des écoliers pour éviter le passage des voitures guidé par leur GPS qui se retrouvent coincées,
- Un passage piéton devant école avec panneau de signalisation,
- Chemin de la Joie : à la suite d'une mauvaise prise des gravillons sur le monocouche, un deuxième passage va être fait.

- **ACCUEIL ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP :**

Une réunion a eu lieu avec les professionnelles s'occupant du handicap de l'enfant afin de connaître les moyens à mettre en place pour le recevoir dans de bonnes conditions à l'école.

- Une Allée a été coulé : en béton drainant pour un montant de 4 650 €
- Une chaise ergonomique spécialement équipée pour l'enfant été livrée la semaine dernière. La table intégrée à cette dernière est toujours en attente de livraison. Coût de la chaise et accessoires : 1 493.45€
- Une table à langer est encore à commander. Le tarif pouvant varier de 1 350 € à 6 850 €
- Un tapis de vie est en commande. Le coût peut varier de 40 € à 250 €

La séance est levée à 22h35.

Prochaine réunion le 15 octobre 2025.